

Opération « Machines à café Malongo » N° 16L-4
Opération avec obligation d'achat

1. Organisation

La Société ADLPartner (Groupe Dékuple), Société Anonyme à Conseil d'Administration inscrite au RCS de Compiègne sous le numéro 393 376 801 et dont le siège social est au 3 avenue de Chartres 60500 Chantilly, organise au bénéfice de ses partenaires, du **10 janvier 2024 au 15 juillet 2024** inclus, une **opération avec obligation d'achat** « Machines à café Malongo » N° 16L-4.

2. Participation

Pourront participer à ce tirage les personnes physiques, ayant reçu une offre de participation, à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice et des sociétés émettrices des messages, de leurs sous-traitants ainsi que des membres de leur famille. Pour participer il suffit de passer sa commande dans les délais indiqués dans les messages.

Par courrier, seules les participations émises par l'organisateur et renvoyées dans l'enveloppe-réponse prévue à cet effet ou à ADLPartner (Groupe Dékuple), Service Jeux, 60633 CHANTILLY CEDEX, seront prises en compte.

L'opération « Machines à café Malongo » N° 16L-4 pourra également être proposé sur Internet.

Les commandes ne devront pas avoir fait lieu d'une annulation ou d'une rétractation.

3. Prix

L'opération « Machines à café Malongo » N° 16L-4 est dotée de 100 prix, soit 100 machines à café Malongo EOH d'une valeur commerciale unitaire de 119€ TTC + 8 verres à café La Rochère d'une valeur commerciale de 41,80€ TTC + 4 mois de café, soit 400 dosettes d'une valeur commerciale de 126,5€ TTC.

4. Désignation du gagnant

Le tirage au sort des 100 commandes gagnantes se fera sous le contrôle de Maître MARGO-DOYEN, Huissier de Justice. L'huissier tirera au sort 10 commandes suppléantes. Seuls les gagnants seront informés au plus tard le 15 septembre 2024.

Les prix non réclamés par leur bénéficiaire seront conservés à leur disposition pendant 3 mois à compter de la date du tirage. Passé ce délai, ils seront remis à d'autres participants désignés par tirage au sort et dont les bulletins suppléants auront été tirés en même temps que les bulletins gagnants ou à défaut, à une œuvre de bienfaisance.

5. Résultat du tirage

La liste des gagnants pourra être communiquée à toute personne sur simple demande écrite adressée à la Société ADLPartner (Groupe Dékuple), Service Tirages, 3 rue Henri Rol-Tanguy, 93100 MONTREUIL, et accompagnée d'un timbre.

6. Informatique & Libertés

Les informations recueillies lors de votre participation à nos jeux sont enregistrées dans un fichier informatisé par **ADLPartner (Groupe Dékuple), DPO, 3 rue Henri Rol Tanguy, 93100 Montreuil** pour **vous faire parvenir votre lot en cas de gain à nos jeux.**

Elles sont conservées pendant **3 mois après la date effective de remise du lot au gagnant** et sont destinées **au Service Tirage ADLP**.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **DPO ADLPartner (Groupe Dékuple), 3 rue Henri Rol Tanguy, 93100 Montreuil ou dpo-partenariat@dekuple.com**.

7. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce tirage si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages survenus à un bulletin de participation, du retard dans son acheminement ou de toute perte survenue au cours de celui-ci.

8. Application du règlement du jeu

La participation à ce tirage implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui a été déposé auprès de Maître MARGO-DOYEN, Huissier de Justice, 1 avenue du Général de Gaulle, 60500 CHANTILLY.

9/1/24